

Le 18 février 2020

Informations relatives

A une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce)

> Date de la convention	Le 18 février 2020
 Nom de l'intéressé et nature de sa relation avec la Société 	M. Laurent Burelle, Président du Conseil d'administration et administrateur de Compagnie Plastic Omnium SE
Objet de la convention	Rémunération des prestations d'animation et de coordination de l'ensemble des activités du Groupe assurées par la Direction Générale
Conditions financières de la convention	La rémunération de M. Laurent Burelle, Président du Conseil d'Administration, ne fera plus l'objet d'une refacturation de Burelle SA vers Compagnie Plastic Omnium SE à compter du 1er janvier 2020
Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci	N/A
Autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention du point de vue de la société et des actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires	M. Laurent Burelle n'est plus Dirigeant Mandataire social de Compagnie Plastic Omnium SE à compter du 1er janvier 2020. M. Laurent Burelle en tant que Président du Conseil de Compagnie Plastic Omnium SE, est rémunéré directement par cette dernière société.